

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 31/08/2021

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal
MIGNOT Laurence - PLAINE Dina - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno -
LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Étaient Absents :

Secrétaire de séance : Mme TABARD Chantal

2021-034 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD surgelés pour les dimanches 4, 11 décembre 2022 de 9h à 18h, le dimanche 18 décembre 2022 de 9h à 19h30.

Monsieur le Maire propose :

- pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente d'alimentation, les dimanches suivants :
 - les dimanches 4,11, 18 décembre 2022 de 9h à 19h30

Les membres du conseil municipal donnent leur accord ces 3 dimanches pour l'année 2022 suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

2021-035 ADHESION A LA COMPETENCE SERVICES NUMERIQUES DE MANCHE NUMERIQUE

La commune d'YQUELON adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention-cadre et sa signature, ainsi que de ses annexes ci-jointes et futures en lien avec les services utilisés par notre collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les annexes jointes.

2021-036 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TERRITORIAL ENTRE LA COMMUNE D'YQUELON ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Vu la convention pour la mise à disposition de personnel entre la Commune d'Yquelon et le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition des agents au bénéfice du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon.**

Le Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon remboursera à la Commune d'Yquelon toutes les charges afférentes à ce personnel.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021.**

2021-037 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison d'un surcroît de travail au service technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles en espaces verts, être polyvalent dans l'entretien des bâtiments publics et aptitude au travail manuel et bricolage en tout genre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2021-038 CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE RIVIERES POUR L'ANNEE 2021 : autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dans le cadre de son contrat d'animation rivières, a défini parmi les actions prioritaires, les interventions visant à restaurer les fonctionnalités des cours d'eau. Les secteurs devant bénéficier prioritairement de ces interventions ont été répertoriés lors d'études diagnostiques.

La Communauté de Communes va intervenir sur les parcelles cadastrées section AB n°27 et AK n°96 et 99, longées par le cours d'eau Le Boscq.

Les travaux de restauration et d'entretien du cours d'eau auront pour but de protéger la ressource en eau et de permettre le libre écoulement de l'eau.

Pour entreprendre ces travaux, une convention est signée entre la commune d'Yquelon et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux travaux d'aménagement et d'entretien de rivières pour l'année 2021 avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

2021-039 CONVENTION TRIPARTITE POUR LE FINANCEMENT D'UN PROJET DE PLANTATION D'ARBRES EN VILLE A VOCATION PEDAGOGIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la société ATMOSYLVA en partenariat avec la société Granville Distribution (centre E. Leclerc) propose :

- un projet de plantation d'arbres en Ville, qui serait financé par le Centre E. Leclerc de Granville, afin de participer à un projet à impact positif pour l'environnement et pour le bien-être des habitants de la commune.

Le projet se veut également pédagogique et éducatif, puisque les élèves de la commune peuvent participer à la plantation. Une telle action permettrait de sensibiliser les enfants aux bienfaits des arbres et de leur transmettre des connaissances sur les écosystèmes naturels, de façon ludique et pédagogique.

Les parcelles mises à disposition seraient les parcelles cadastrées section AB n° 26 et 27 situées dans le centre bourg.

Des études de sol sont effectuées par ATMOSYLVA. Le choix d'essences à planter est faite en coordination avec les services de la commune d'YQUELON ainsi que les travaux préparatoires à réaliser avant plantation.

La plantation serait réalisée de préférence au début de l'automne 2021, période la plus favorable pour les plantations d'arbres.

ATMOSYLVA prend à sa charge les premiers entretiens de la plantation pendant 3 ans : dégagement éventuel de la végétation concurrente, paillage si cela est nécessaire.

A l'issue de la plantation et des premiers entretiens réalisés pendant 3 ans, les terrains plantés seraient ensuite pris en charge par les services des Espaces verts de la commune d'YQUELON.

Une convention pour la mise en place des plantations et de ses aspects pédagogiques serait conclue avec la Commune d'YQUELON, propriétaire des terrains, et définissant le projet et les engagements du centre E. Leclerc d'YQUELON, notamment :

- Les modalités de soutien financier apporté par la Société Granville Distribution pour parvenir à mettre en œuvre le Projet et le volet pédagogique ;
- Les modalités de mise en place et de suivi du Projet par Atmosylva
- Les modalités de mise à disposition de la Parcelle par la commune d'YQUELON.

Les modalités de communication relatives au Projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE à mettre à disposition les parcelles cadastrées section AB n° 26 et 27 à la société ATMOSYLVA pour la réalisation de leur projet de plantation d'arbres en ville à vocation pédagogique**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite pour le financement d'un projet de plantation d'arbres en ville à vocation pédagogique avec la société Granville Distribution et ATMOSYLVA.**

2021-040 CONVENTION DE RESERVATION ENTRE LA SA HLM COUTANCES GRANVILLE ET LA COMMUNE D'YQUELON

Monsieur le Maire rappelle que la SA HLM Coutances Granville réserve au profit de la commune d'YQUELON, dans les conditions prévues par l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation, en contrepartie des apports de terrains et des financements que la commune lui a consentis, les logements dont il est actuellement propriétaire sur la commune d'YQUELON.

Ces logements sont des logements à usage d'habitation dont la SA HLM Coutances Granville est propriétaire ou sur lesquels elle détient un droit réel (bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation entre la SA HLM Coutances Granville et la Commune d'YQUELON.**

QUESTIONS DIVERSES

- Ouverture au public du Petit Bois par arrêté du Maire le 23 juillet 2021, point presse le 11 septembre à 10h30
- Travaux Restauration de l'église Saint-Pair : enduits intérieurs et extérieurs terminés, peinture sacristie à finir, travaux menuiserie à finir, éclairage et chauffage en cours, restauration des lustres et de la statue de l'Archange St Michel par l'association Protection et mise en valeur de l'église d'Yquelon
- Rentrée scolaire 2021-2022 : 159 élèves, mise en place de la commission menus, sécurisation des têtes de cheminées.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le premier septembre deux mil vingt-et-un conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 1^{er} septembre 2021
Le Maire,
Stéphane SORRE

